



Monsieur le Directeur Académique,

Cette CAPD qui nous réunit aujourd'hui concerne directement le pouvoir d'achat des enseignants.

Aussi, comment ne pas parler du gel du point d'indice ? Depuis le 1^{er} juillet 2010, la valeur du point d'indice est gelée, et la reconduction de ce gel, qui a engendré depuis 4 ans une perte d'achat considérable pour tous les personnels, est d'ores et déjà annoncée pour 2014. Ce sont des millions d'agents de la Fonction Publique qui sont concernés et cette situation n'est plus acceptable. Nous demandons, dès aujourd'hui, l'augmentation de la valeur du point pour assurer la progression du pouvoir d'achat et ainsi lutter contre l'érosion des carrières.

Concernant les personnels enseignants du 1^{er} degré plus précisément, certains sont encore plus touchés par cette perte du pouvoir d'achat : ceux qui sont amenés à prendre leur voiture personnelle pour assurer correctement leurs missions et notamment les enseignants des RASED, les conseillers pédagogiques, les enseignants référents... À quand des frais de déplacement à la hauteur des ambitions qu'on peut légitimement avoir pour notre système éducatif ? Le SE-Unsa exige que tout personnel ayant à se déplacer dans le cadre de ses missions soit indemnisé à la hauteur des dépenses engagées et qu'un état de remboursement détaillé lui soit fourni, et ce dans des délais raisonnables.

Par ailleurs, il serait temps de réformer l'ISSR : son taux doit être augmenté. Elle pourrait également être divisée en deux : une partie, fixe, liée aux charges particulières de remplaçants, l'autre partie correspondrait aux frais de déplacement des personnels.

Évidemment, lorsqu'on évoque les déplacements, on ne peut s'empêcher d'avoir une pensée pour les collègues, souvent débutants dans le métier, qui sont nommés à plusieurs dizaines de kilomètres de chez eux. Ils font déjà, au jour d'aujourd'hui, au moins quatre fois la route par semaine. Avec le retour de la semaine à 4 jours et demi, ils voient (ou verront) leurs frais augmenter et sont (ou seront) les grands perdants de cette réforme. C'est sans doute là le seul argument valable contre la réforme des rythmes scolaires et la déception, voire la colère de nos collègues concernant ce point précis, n'en sont que plus légitimes. Ceci est d'autant plus vrai qu'on ne cesse de comparer les systèmes éducatifs européens. Alors chiche, comparons les salaires ! Celui des enseignants du primaire en France est en dessous de celui de la moyenne des pays de l'OCDE alors que, hormis les Pays-Bas, c'est en France que les enseignants sont le plus longtemps devant les élèves...

Une bonne nouvelle est toutefois arrivée sur les fiches de paie du mois de novembre : celle du versement de la première partie de l'ISAE.

Enfin, la campagne que le SE-Unsa a menée seul depuis plusieurs années a porté ses fruits !

Enfin, la pétition du SE-Unsa « Mon ISOE, je la veux ! » lancée en 2010 et qui a récolté pas moins de 30 000 signatures a été lue et entendue par le Ministère !

Enfin les missions qui sont celles des enseignants du 1^{er} degré - celles du suivi et de l'accompagnement des élèves (rencontres avec les parents, participation aux équipes éducatives, travail en équipe...) - sont reconnues !

La création de cette indemnité constitue, pour notre organisation syndicale, un premier pas important. Notre action se poursuivra afin que son montant augmente progressivement et atteigne celui de l'ISOE des enseignants du 2nd degré.

Pour autant, et nous le regrettons vivement, certaines catégories de personnels du 1er degré sont écartées de cette nouvelle indemnité et ce à divers titres. C'est le cas en particulier des enseignants du 1er degré exerçant dans le 2nd degré (SEGPA, ULIS...) au prétexte qu'ils bénéficient actuellement d'indemnités particulières et qu'ils n'exercent pas dans les écoles maternelles ou élémentaires.

Le SE-Unsa ne peut pas se satisfaire de ces raisons. Il faut que ces enseignants bénéficient de l'ISAE. Ils exercent souvent auprès des jeunes les plus en difficulté, leurs obligations de service sont les plus élevées du collège, ils n'ont pas de mission de professeur principal reconnue... Cette exclusion du bénéfice de l'ISAE renforce le sentiment d'inégalité dans les équipes. D'autres catégories, certes moins nombreuses (référénts handicap, enseignants au CNED...) doivent également pouvoir en bénéficier.

Enfin, nous souhaitons avoir des réponses concrètes sur les Professeurs des Écoles qui auraient dû toucher cette indemnité mais qui ne l'ont pas perçue : comment leur situation va-t-elle être régularisée ?

Tout ceci nous amène au cœur du sujet : celui de l'avancement des personnels. L'année dernière, 726 collègues avaient eu un correctif de note. Cette année, ce sont 645 collègues qui se sont vus attribuer ce correctif. Notre organisation apprécie l'effort fait par l'administration d'inspecter les collègues dans des délais raisonnables et ce afin de réduire le nombre d'enseignants qui se sont vu attribuer ce correctif. Pour autant, ces 645 collègues représentent, et ce n'est rien de le dire, 9,8% des collègues ! Nous rappelons ici notre attachement à ce que les collègues puissent être inspectés au plus tard dans un délai de quatre ans et que les rapports d'inspection soient transmis dans des délais raisonnables. Un délai de plus de 6 mois nous paraît inacceptable.

Enfin, une inquiétude est née très récemment concernant les futurs calendriers scolaires. Il est envisagé que la date de prérentrée soit avancée au dernier vendredi d'août. Quel impact cet avancement de date aura-t-il sur les collègues qui souhaitent partir en retraite ? En effet, nombre de collègues sont promus au 1^{er} mars, ce qui permet un départ au 31 août avec une pension calculée sur les 6 derniers mois, donc sur le dernier échelon. Les collègues promus au 1^{er} mars devront-ils exercer une année supplémentaire pour avoir une pension calculée sur le dernier échelon obtenu ?